



Compte-Rendu du Conseil Municipal Du 11 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 septembre, à dix-huit heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 06 septembre deux mille dix-neuf.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard BAILAN, Maire, M. ROUSSET Philippe, M. LEFAURE Gérard,
M. MAURIN Pierre, M. BENOIT Jérôme, M. CHARREYRE Didier, Mme DUPERRIN Sandrine
M. FRIOUX Jean-Jacques, Mme HOURDEBAIGT Dominique, M. LORTEAU Christophe,
Mme LORTEAU Michelle, Mme PETTT Danielle, M. TORRES Daniel

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROUSSET Philippe

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

II– DECISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE

Au vu du besoin, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget comme suit :

Désignation compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers		2 200.00 €		
D 6156 : Maintenance		1 300.00 €		
TOTAL D 11: Charges à caractère général		3 500.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	4 010.00 €			
TOTAL D 022: Dépenses imprévues Fonctionnement	4 010.00 €			
D 65888 : Autres		10.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		10.00 €		
D 6713 : Secours et dots		500.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		500.00 €		
Total	4 010.00 €	4 010.00 €		

Désignation compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2111 : Terrains nus	1.00 €			
D 2188 : Autres immo corporelles		3 270.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1.00 €	3 270.00 €		
D 2313-71 : Travaux Eglise	3 270.00 €			
D 2315-1801 : Extension réseau R des Palisses		1.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 270.00 €	1.00 €		
Total	3 271.00 €	3 271.00 €		
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

III - PARTICIPATION A LA 30EME EDITION DU TOUR DU CANTON

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Comité d'Organisation du Tour du Canton de l'Estuaire proposant à la Commune d'Eyrans d'être la ville de départ de la 30^{ème} édition.

La participation financière s'élève à 2.500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire

IV – ACHAT REFRIGERATEUR - ECOLE

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur Le Maire par la délibération n°2014-038 du Conseil Municipal de Eyrans en date du 30 mars 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°1 du 30 août 2019 : Signature de l'offre présentée par la société FREDDY MOÏSE relative à l'achat d'un réfrigérateur pour un montant de 149.92€ HT, soit un total de 179.90€ TTC.

V – DEVIS – RENOUELEMENT LICENCE ANTI-VIRUS MAIRIE - TAB

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise TAB pour le renouvellement de la licence antivirus pour les 3 ordinateurs de la Mairie.

Le montant du devis de renouvellement des 3 ordinateurs, et ce pour une durée de 3 ans, s'élève à 56.64€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de TAB pour un prix total de 56.64€ HT,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes

VI – ACHAT – IMPRESSION DE TICKETS DE CANTINE

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur Le Maire par la délibération n°2014-038 du Conseil Municipal de Eyrans en date du 30 mars 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°1 du 13 Septembre 2019 : Signature de l'offre présentée par la société St-Ciers Imprimerie relative à l'achat de 4400 tickets pour la cantine scolaire pour un montant de 145.00 € HT, soit un total de 174.00 € TTC.

VII – DEVIS – REFECTION DU CHEMIN DES AIGUILLONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux de réfections de la Voie Communale 201 à la Route Départementale 135E1 dans le cadre du groupement de commande pour les travaux de voiries 2017-2020.

Il présente au Conseil Municipal la commande de réfection du chemin des Aiguillons pour un montant HT de 9528.50€, soit un montant TTC de 11434.20€.

Ce devis consiste en la préparation du chantier, la signalisation, le marquage, le reprofilage, le bitumage ainsi que le nettoyage des zones de chantier.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Accepte** la commande pour un prix total de 9528.50€ HT, soit 11 434.20€ TTC.

- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

VIII - DEVIS – ACHAT ET POSE DE POTEAUX DE RUGBY - STADE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la volonté du club de rugby Eyrans Rugby Féminin d'utiliser le stade pour ses entrainements et matchs.

Aussi, afin que la pratique de ce sport sur le terrain du stade soit optimale, il est nécessaire de faire l'acquisition de poteaux de rugby.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise CASAL SPORT. Ce devis comporte la pose, l'implantation, le scellement et le nettoyage du chantier.

Le montant du devis s'élève à 3817.35€ HT, soit 4642.82€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de CASAL SPORT pour un prix total de 3817.35€ HT, soit 4642.82€ TTC.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

IX – DEGREVEMENT DE LA FACTURE D'EAU CONCERNANT UN ABONNE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal au courrier des services de la SAUR indiquant une consommation anormale concernant l'abonné :

- 2 927 m³ relatif à la période du 10/10/2017 au 09/10/2018.

Et demande la possibilité d'avoir recours à un dégrèvement sur consommation suite à une fuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré :

- **Accepte** cette requête,
- **Précise** que le montant dégrèvé sera le montant de la valeur supérieure à la moyenne de sa consommation d'eau,
- **Autorise** la SAUR à procéder au dégrèvement de la facture d'eau pour la part assainissement.

X – PUBLICATION D’UN AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE – ZONAGE D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Vu l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur Le Maire par la délibération n°2014-038 du Conseil Municipal de Eyrans en date du 30 mars 2014,

Considérant l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°1 du 06 août 2019 :

Signature de deux devis pour la publication d’un avis d’enquête publique relatif au zonage d’assainissement collectif :

JOURNAUX	NBRE DE PARUTION	HT	TTC
SUD OUEST	2	1 227.68 €	1 473.22 €
COURRIER FRANÇAIS	1	473.20 €	567.84 €

XI – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement collectif de l’exercice 2018.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Approuve** ce rapport et formule un avis favorable sans réserve.

XII – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L’EAU POTABLE DU SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable 2018.

Ce rapport est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Approuve** ce rapport et formule un avis favorable sans réserve.

XIII – ACHAT D'UNE ARMOIRE A PHARMACIE ET D'UN KIT DE PREMIER SECOURS

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur Le Maire par la délibération n°2014-038 du Conseil Municipal de Eyrans en date du 30 mars 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°1 du 03 septembre 2019 : Signature de l'offre présentée par la société MANUTAN relative à l'achat d'une armoire à pharmacie ainsi qu'un kit de premier secours pour un montant de 94.44 € HT, soit un total de 113.33 € TTC.

XIV - QUESTIONS

A) SMICVAL :

Monsieur Le Maire présente un courrier du SMICVAL concernant le transfert du pouvoir de police suite à l'élection du nouveau président effectuée le 06 février dernier.

De ce fait, Monsieur Le Maire de la commune de SABLONS à fait savoir son opposition concernant ce transfert.

Par conséquent, le SMICVAL nous notifie qu'il renonce, pour la totalité du périmètre du SMICVAL, le transfert du pouvoir de police en matière de collecte des déchets ménagers.

B) ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le Maire expose une lettre stipulant un arrêté de la Police de l'eau validant la conformité de notre station d'épuration.

Monsieur Le Maire ajoute que l'Agence de l'eau nous alloue, au titre, une subvention de 70% relatif à nos travaux de 2018.

LEVEE DE SEANCE

PROCHAIN DATE DE CONSEIL LE 23 OCTOBRE 2019